

PERTE OU VOL

Votre passeport a été perdu ou volé :

Vous devez constituer un dossier dans les conditions d'une première demande.

De plus, vous devez fournir :

S'il s'agit d'une perte, une **déclaration de perte** établie en Mairie.

S'il s'agit d'un vol, une **déclaration de vol** établie par les services de police nationale ou de gendarmerie.

PHOTOS D'IDENTITÉ

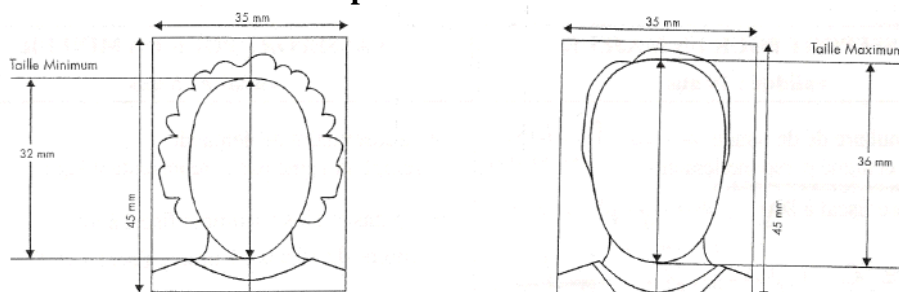
Format :

Les photos doivent être d'un **format 3,5 * 4,5 cm en couleur sur fond gris clair.**

Le portrait doit être représenté de telle manière que seul le haut des épaules (ou base du cou) soit visible.

La **taille du visage** doit être comprise **entre 32 mm et 36 mm** ou doit occuper 70 à 80% du cliché.

Le visage doit être correctement **centré sur la photo.**



Qualités des photos et attitudes :

La luminosité et le contraste doivent faire apparaître la **couleur naturelle de la peau**. Il ne doit pas y avoir de **reflets de flash** sur tout ou une partie du visage et **pas d'yeux rouges**.

L'**expression du visage** doit être **neutre** et la **bouche fermée**, sans cheveux devant les yeux.

Le visage doit être représenté **strictement de face**. Les deux côtés du visage doivent apparaître clairement et le front doit être dégagé.

Les **poses stylisées** (regard par-dessus l'épaule, tête penchée, etc...) sont **proscrites**.

La tête **doit apparaître nue** sans couvre-chef ni foulard, serre tête et autres objets décoratifs. Il n'existe aucune dérogation à cette prescription.

Si vous portez des lunettes, vous n'êtes pas obligé de les porter sur les photographies.

En revanche, si vous les portez, elles doivent laisser apparaître clairement vos yeux et vos sourcils

- pas de verres foncés, pas de reflet de flash sur les verres

- la monture ne doit pas cacher une partie de vos yeux et les sourcils, des montures légères sont souhaitables

PRÉ-DEMANDE EN LIGNE

En vue de simplifier les démarches administratives des usagers et de sécuriser le recueil des informations nécessaires à l'enregistrement des demandes de passeports au sein de la base TES « Titres Electroniques Sécurisés », il vous est possible et fortement conseillé de télécharger une « pré-demande passeport » sur le site de l'ANTS (Agence Nationale des Titres Sécurisés) : ce téléservice concerne uniquement le recueil dématérialisé des informations administratives de l'usager, actuellement recueillis au moyen du Cerfa n°12100*02.

Ce téléservice est accessible depuis un compte créé par l'usager sur le site internet de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS) : <https://ants.gouv.fr/>